



**LE REPÈRE  
DES SITES TOURISTIQUES  
ENGAGÉS EN FAVEUR  
DE L'ENVIRONNEMENT**



SITES DE VISITE - NF 526  
[www.ecolabels.fr](http://www.ecolabels.fr)

**POUR QUI ?**

*Monuments, musées, jardins,  
parcs d'attraction, gouffres et grottes...*  
tous les lieux touristiques accueillant  
des visiteurs et offrant un service  
de médiation (transfert de  
connaissance ou de savoir-faire),  
peuvent prétendre à la certification  
NF Environnement Sites de visite.

**POURQUOI ?**

**Avec NF Environnement,  
prouvez votre engagement quotidien  
et faites en un atout majeur pour  
communiquer auprès des touristes  
éco-responsables!**

En interne, cette démarche est un  
projet fédérateur pour vos salariés,  
source d'innovation et d'économies.





SITES DE VISITE - NF 526

[www.ecolabels.fr](http://www.ecolabels.fr)

# COMMENT OBTENIR LA CERTIFICATION

La certification NF Environnement « Sites de visite » garantit la réduction des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie au travers de contrôles de nombreux critères dont :

- ✓ **Gestion générale du site de visite**
- ✓ **Maîtrise des consommations d'eau et d'énergie**
- ✓ **Achats responsables**
- ✓ **Limitation de l'utilisation de produits dangereux**
- ✓ **Réduction de la production de déchets**
- ✓ **Sensibilisation des visiteurs à l'environnement**

- 1 Dépôt de votre dossier de candidature auprès d'AFNOR Certification
- 2 AFNOR Certification étudie votre recevabilité
- 3 Un auditeur analyse sur site les critères de certification
- 4 Il rédige un rapport d'audit, soumis à une commission d'experts pour décision
- 5 Si décision favorable, un certificat vous est remis pour 3 ans
- 6 Un audit de contrôle est réalisé tous les 2 ans

**CONTACTEZ-NOUS**

**afnor**  
CERTIFICATION



[www.ecolabels.fr](http://www.ecolabels.fr)

01 41 62 80 11

[certification@afnor.org](mailto:certification@afnor.org)